



Une Aventure Délicate

Siège social : 15 bis, Place Simon Volland 59800 Lille

Bureau : Maison des Associations 24, Place de la Liberté 59100 Roubaix

Tél : 06 60 77 36 95 / 06 24 23 90 83

Site : <http://festival.lacharniere.free.fr>

Email : festival.lacharniere@free.fr

42^{ÈME} FESTIVAL AUDIOVISUEL REGIONAL - JUIN 2023

REGLEMENT

Le Festival audiovisuel régional de l'Acharnière a pour objectif de révéler et de mettre en valeur, en la confrontant au public, la production audiovisuelle régionale, issue des secteurs associatifs, professionnels, indépendants, etc.

Le Festival de l'Acharnière comporte deux sections :

- 1 - **La compétition** présente un ensemble de vidéogrammes et de films qui concourent pour des prix en espèces ou en nature.
- 2 - **Le panorama** : conformément à ses objectifs d'ouverture et de confrontation d'expériences diverses, le Festival présente un Panorama le plus représentatif possible de l'ensemble des œuvres réalisées dans la Région.

Pendant la durée du Festival, **une vidéothèque propose des visionnages à la demande**, d'œuvres réalisées dans l'année, et éventuellement, des œuvres primées les années précédentes.

Dans la continuité du panorama, des artistes sont invités à montrer un autre type de réalisations, à la frontière de la sculpture et de la vidéo : **l'installation vidéo**, moyen d'expression encore mal connu et mal diffusé.

Des initiatives sont prévues pour **prolonger le Festival** : décentralisations, rétrospective, programmations thématiques...

Une Aventure Délicate, Association régie par la Loi 1901, organise le Festival et assure la sélection des deux sections. Les décisions des organisateurs quant à la sélection sont sans appel. Une Aventure Délicate tranche sur toutes les questions non prévues par le règlement, ses décisions sont sans appel.

➤ Qui peut participer au Festival ?

Les particuliers, les scolaires, les associations, les producteurs, les collectivités, les collectifs... de la région Nord - Pas de Calais et des régions frontalières belges, britanniques etc.

Les candidats peuvent présenter un nombre quelconque d'œuvres. **Ces œuvres doivent obligatoirement avoir été réalisées après le 1^{er} janvier 2021.**

➤ Modalités d'inscription au Festival

Seules seront réputées avoir fait acte de candidature, les personnes morales ou physiques qui auront adressé simultanément à la Maison des Associations 24, Place de la Liberté - 59100 Roubaix, **au plus tard, le 22 avril 2023**

1. **Le(s) œuvre(s) présentée(s)** pour visionnage de sélection, sur support physique DVD ou Bluray, en fichier sur clé USB, par lien internet ou Vimeo valable au moins jusqu'au 30 avril 2023. Cette copie sera utilisée durant le Festival pour les visionnages à la demande.
2. **Une fiche d'inscription** (cf. document joint) dûment remplie et co-signée pour chaque œuvre présentée,
3. **Une photographie représentative de chaque œuvre** présentée,
4. **Une filmographie** complète du (des) réalisateur(s)
Ces éléments sont destinés à être intégrés dans le catalogue du Festival.

Aucune inscription ne sera prise en compte en leur absence ni acceptée après cette date.

5. **Les frais d'inscription fixés à 10 €, soit une cotisation à l'association**, payables dès l'inscription par le réalisateur ou le producteur.

Le non règlement des frais d'inscription entraînera la non prise en compte de l'inscription.

➤ **La sélection des œuvres :**

Un courrier du Festival vous informera courant avril du classement de vos œuvres en Compétition, Panorama ou Vidéothèque.

Pour les sélectionnés en Compétition ou Panorama :

Une copie de diffusion, de la meilleure qualité possible, devra être déposée ou envoyée à la Maison des Associations 24, Place de la Liberté - 59100 Roubaix, au moins 3 semaines avant le festival. Ces copies de diffusion (une copie différente pour chaque œuvre sélectionnée) devront obligatoirement être **dans l'un des formats suivants** (aucun autre format ne sera diffusé) :

- **Film 35 mm**
- **DCP**
- **Fichier numérique (les formats acceptés seront communiqués ultérieurement).**

Toute œuvre non déposée au format de diffusion demandé à cette date ne pourra être projetée en salle.

- **Pendant le Festival**, La **présence des réalisateurs et de membres de l'équipe** est vivement souhaitée **lors de la diffusion de l'œuvre**, l'Acharnière se voulant un lieu de rencontre et de débat. Vous recevrez une invitation à la séance correspondante, nous vous prions de prendre vos dispositions afin d'y participer.
- **Après le Festival**, nous **conservons les copies de visionnage** fournies afin d'établir, avec les lieux d'accueil, les programmations des décentralisations organisées.

Les copies de diffusion en salle seront retirées lors de permanences organisées, après le Festival, à la Maison des Associations 24, Place de la Liberté - 59100 Roubaix,

Si votre œuvre est ensuite demandée pour une décentralisation, il vous sera demandé une copie de diffusion à cette fin.

➤ **Les prix**

Le prix du jury et le prix de l'Acharnière seront d'un montant de 1000 € chacun. **Les réalisateurs primés** au festival de l'Acharnière sont invités à signaler leur prix lors des diffusions de leurs films, comme c'est le cas pour les prix reçus dans autres festivals.